PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 2 à l'arrêté n°
La Préfète

Pour la Préfète, par délégation,
le Secrétaire Général

Mahamadou DIARRA

21 AVR. 2026

CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR L'INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX A MOINS DE 200 MÈTRES DES BOIS ET FORETS

VÉGÉTAUX SUR PIED

1°) L'incinération sera pratiquée en deux temps :
a) Cloisonnement :
- un layon de sécurité constitué d'une bande débroussaillée sera ouvert en périphérie de la zone à incinérer.
- La largeur de cette bande débroussaillée sera au minimum égale à 3 fois la hauteur de la végétation à incinérer.
- L'incinération débutera en haut de pente et sera conduite progressivement en partie basse par bandes successives.

La bande débroussaillée peut être constituée par des éléments naturels incombustibles : rochers, pierres, bandes sableuses, etc.

b) Incinération : l'incinération débutera après 9 heures du matin. L'opération sera surveillée à raison d'une personne pour un hectare. La surveillance pourra être réduite de moitié si le responsable dispose sur les lieux d'une lance d'arrosage alimentée par un réservoir mobile d'au moins 200 litres.

2°) L'incinération devra être terminée avant la tombée de la nuit.

3°) Après l'incinération, les cendres et résidus devront être totalement éteints.

VÉGÉTAUX COUPÉS

1°) L'incinération devra se dérouler ainsi :
a) L'incinération débutera après 9 heures du matin .
b) Les végétaux à incinérer ne devront pas être entassés sur plus de 3 mètres de diamètre et 1 mètre de haut. Ils devront être entourés d'une zone désherbée d'une largeur de 5 mètres au moins et d'une zone débroussaillée d'une largeur de 10 mètres au moins. La zone désherbée pourra être réduite à 2 mètres et la zone débroussaillée à 5 mètres si le responsable dispose sur les lieux de l'incinération d'une lance d'arrosage alimentée sur réseau ou par un réservoir mobile d'au moins 200 litres.
c) L'incinération sera surveillée en permanence par des personnes capables d'assurer l'extinction du foyer et sans que plusieurs foyers ne soient allumés simultanément.

2°) L'incinération devra être terminée avant la tombée de la nuit.

3°) Après l'incinération, les cendres et résidus devront être totalement éteints.

PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR L'INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX
TECHNIQUE DE CONTRÔLE DE L'INCINÉRATION
POUR LES VÉGÉTAUX SUR PIED
A MOINS DE 200 METRES DES BOIS ET FORETS

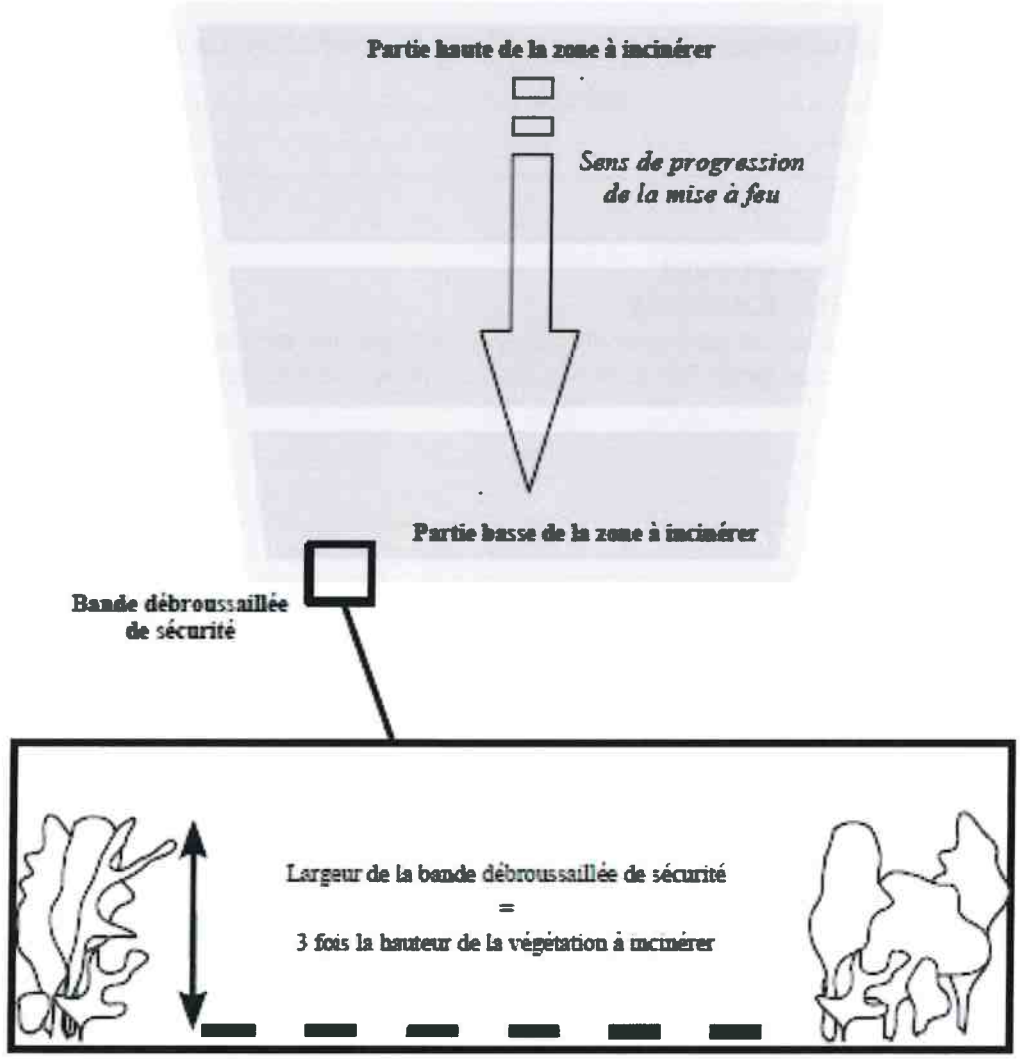

Consignes lues et approuvées,

Fait à _____ le _____

Nom et signature précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Reçu le :_____
Le/La Maire de la commune :